

N°: GU 2537 ONSSA/DIL/DIC/SSCIC

Rabat, le 19 NOV 2019

HOMOLOGATION

(Valable jusqu'au : 25/09/2029)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;

Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée ;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole ;

Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole ;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrément des pesticides à usage agricole ;

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 26/09/2019.

| | |
|-------------------------|---|
| Nom commercial : | DACUS TRAP |
| Matière(s) active(s) : | Hydrolysate de protéines (5%) |
| Formulation : | Produit diffuseur de vapeur (VP) |
| Tableau toxicologique : | C |
| Numéro d'homologation : | F03-6-005 |
| Détenteur du produit : | EZZOUHOUR |
| Fournisseur : | BIOIBERICA |

Usages autorisés :

| Usage(s) | | Dose(s) P.C | Max. Appli. | DAR (j) | Mode Traitement |
|----------|-------------------|---------------|-------------|------------|-------------------|
| Olivier | Mouche de l'olive | 100 pièges/ha | - | Non requis | Piégeage de masse |


ONSSA
 LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE
 NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE
 DES PRODUITS ALIMENTAIRES
JANATI Abdellah



EN 32*/HP-HM/12/B

❖ CLASSIFICATION DU PRODUIT :

Mentions du Dahir relatif à l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses

- Le produit **DACUS TRAP** doit être renfermé dans les emballages d'origine entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "**DANGEREUX**" inscrite en caractères apparents.
- Le produit doit être stocké de manière qu'il soit séparé des produits destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux.

Observations

Le produit **DACUS TRAP** peut être stocké pendant une période de deux ans dans son emballage d'origine fermé à une température de 0-4 °C.

❖ CONSEILS DE PRUDENCE :

Pictogrammes de EPI



Conseils de prudence

| | |
|----------------|--|
| P101 | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| P103 | Lire attentivement et appliquer toutes les instructions |
| P234 | Conserver uniquement dans l'emballage d'origine |
| P264 | Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation. |
| P270 | Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. |
| P280' | Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage |
| P302+P352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau. |
| P304+P340 | EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P337+P313 | Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/consulter un médecin. |
| P403+P233 | Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. |
| P405 | Garder sous clef. |

